

1. — Jusqu'à nouvel ordre, il est interdit d'effectuer des paiements destinés tant à l'Angleterre, à l'Irlande et aux colonies et possessions anglaises qu'à la France, ses colonies et pays de protectorat. Cette interdiction comprend tous les paiements de quelque nature qu'ils soient, directs ou indirects, au comptant, par traite, par chèque, par virement ou autres. Il est également défendu d'expédier ou de transmettre par voie directe ou indirecte des valeurs en espèces ou en titres aux pays ci-dessus mentionnés.

Cette interdiction ne s'étend point aux paiements destinés à venir en aide à des nationaux allemands.

2. — Jusqu'à nouvel ordre, il sera sursis à l'exécution de tous les engagements contractés au profit de toute personne morale ou physique domiciliée ou résidant dans les pays désignés ci-dessus. Ce sursis s'applique à tous les engagements qui ont pris naissance depuis le 31 juillet 1914 ou qui prendront naissance dans la suite. Pendant la durée du sursis, le cours des intérêts dont ces engagements seraient productifs, est arrêté. Sont réputées nulles et non avenues toutes conséquences légales ou contractuelles que la non-exécution des engagements susdits ait pu entraîner à compter du 31 juillet 1914 jusqu'à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le sursis est également opposable à tout cessionnaire de pareil engagement, à moins que la cession ait été faite avant le 31 juillet 1914 ou que le cessionnaire ait son domicile ou sa résidence en Allemagne ou dans le territoire occupé de la Belgique, et que la cession lui ait été faite avant l'entrée en vigueur du présent arrêté. Mais nul sur la même ligne qu'un cessionnaire qui, quoique se trouvant, à la suite de l'exécution d'un engagement, en droit de réclamer l'exécution d'une contre-prestation.

3. — Le débiteur pourra se libérer en consignat pour le compte à son créancier à la Caisse de l'Administration civile Allemande à Bruxelles les sommes ou valeurs dues par lui.

4. Sont, à raison de l'interdiction et du sursis de paiement réglés ci-dessus, prorogés jusqu'après l'abrogation du présent arrêté, tous les délais de présentation des traites et tous les délais de protêt faute de paiement si les dits délais n'étaient pas encore venus à expiration au moment de la mise en vigueur du présent arrêté.

Le Gouverneur Général en Belgique déterminera les délais au-delà desquels la présentation et le protêt devront avoir lieu après l'abrogation du présent arrêté.

5. Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux chèques, dont les délais de présentation n'étaient pas encore expirés au moment de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

5. Les prescriptions des articles 1 à 4 ne s'appliquent point aux engagements devant être exécutés en Allemagne ou dans le territoire occupé de la Belgique, si ces engagements ont été contractés au profit des personnes physiques ou naturelles d'origine de l'article 2, dans l'exploitation de leurs établissements dont le siège serait en Allemagne ou dans le territoire occupé de la Belgique. Toutefois, les prescriptions des articles 2 et 3 seront appliquées au recours que les dits personnes auraient à exercer du chef d'un refus d'acceptation ou de paiement d'une lettre de change payable en dehors de l'Allemagne ou du territoire occupé de la Belgique.

6. — Quiconque aura sciemment contrevenu à la prescription de l'article 1er ou quiconque aura tenté d'y contrevenir sera puni conformément à la loi martiale.

7. — Il appartient au Gouverneur Général en Belgique d'admettre des exceptions à la défense édictée à l'article 1er.

8. — Le présent arrêté entre en vigueur avec le jour de sa publication.

Bruxelles, le 3 novembre 1914.

A BRUXELLES

Mort du Comte Werner de Mérode

Une des figures les plus intéressantes du Sénat Belge vient de disparaître en la personne du Comte Werner de Mérode, qui représentait au sein de cette assemblée l'arrondissement de Charleroi-Thuin. Les douloureuses circonstances que nous traversons donnent un relief tout particulier à cette physionomie de gentilhomme. Il est peu de personnalités, en effet, qui se soient plus activement employées dans les milieux parlementaires à défendre la cause du service personnel ou qui se soient davantage intéressées au grave problème de la défense nationale. Il est permis de croire que ce zèle était dû dans une certaine mesure à ce fait qu'avant de revêtir l'habit sénatorial, le Comte Werner de Mérode avait porté l'uniforme de soldat. Il avait en effet appartenu jadis au régiment des guides et c'est de son passage à l'armée qu'il avait gardé une certaine raideur dans la démarche ainsi que le ton un peu autoritaire et cassant du commandement.

Le sénateur de Charleroi avait jadis, sous le règne de Léopold II, rempli à la Cour les fonctions de Grand Maître de la Maison de la Reine Marie-Henriette. Il était le frère du Comte Jean de Mérode, actuellement grand maréchal du Palais et le beau-frère de l'ancien grand maréchal, Comte John d'Oultremont.

Une maladie douloureuse l'avait depuis deux ans déjà éloigné des travaux de la Législature. C'est à ce mal qu'il vient de succomber dans sa soixantième année.

Le Comte de Mérode était apparenté à quelques grandes familles qui portent les plus beaux noms de l'aristocratie française : le duc d'Estissac, le comte de Kergorlay, le duc de Plaisance, la comtesse de la Rochefoucauld et la comtesse Louis de Ségur.

Les funérailles ont été célébrées à Everbergh dans l'intimité.

Le service des passe-ports

Il est à l'hôtel de ville de Bruxelles peu d'hommes qui aient été depuis les premiers jours de l'occupation allemande, mis davantage à contribution que notre ami M. Brassine, conseiller communal catholique. Ignore pour quelles raisons le bourgmestre de Bruxelles lui a confié ce service, et de préférence à d'autres, mais ce que je sais — et ce que tout le monde reconnaît — c'est que M. Max a eu la main particulièrement heureuse et qu'on est unanime ici à se féliciter du zèle et du dévouement avec lesquels le jeune conseiller s'acquitte d'une tâche véritablement ingrate.

Il a fallu dès les premiers jours entrer en rapport avec l'autorité allemande pour régler avec elle l'organisation de la délivrance des « laisser passer ».

Jusqu'au jour où Anvers tomba, certaines provinces du pays demeurèrent longtemps interdites à toute pénétration et aujourd'hui encore il est impossible d'obtenir un permis dans la direction de Gand et des deux Flandres. Tout cela doit être réglementé et M. Brassine s'emploie de son mieux avec une rare complaisance, à satisfaire aux innombrables sollicitations dont il était l'objet. C'est lui qui délivrait les permis aux automobiles chargées d'assurer le ravitaillement de Bruxelles. C'est à son intervention aussi que l'autorité allemande autorisa la mise en marche de trains réguliers sur les lignes des vicinaux interdites aux voyageurs, afin d'assurer le ravitaillement en charbon de la capitale et des communes de l'agglomération.

Il faut aller voir fonctionner ce service, installé depuis Porcigne dans la salle des Manèges de l'hôtel de ville. Chaque jour des centaines de sollicitateurs se pressent au pied de l'escalier des Lions où il a fallu organiser un service d'ordre. Et du matin au soir ces visiteurs viennent réclamer les pièces recouvertes de cachet de la « Kommandantur » ou déposer avec la caution exigée de nouvelles demandes de permis. On sait que suivant la distance à parcourir, la taxe du « laisser passer » varie.

rière; 381. J. J. De Coninck-Vermeulen, avenue de la Liberté; 382. Baronne de Crombrughe, rue Saint-Michel; 383. J. Defaenue, rue de Flandre; 384. Mad. De Keyser, rue de l'Éléphant; 385. Delanoë, Bazar, rue de Flandre; 386. Léop. Delannoy, rue de la Colonne; 387. O. Delaunay, rue de la Colonne; 388. O. Delaunay, Nouvelle Promenade; 389. Raphaël De Leyn, rue St-Amand; 390. Pierre Delva, Wervier; 391. Baronne de Maere, rue Courde du Marais; 392. Alfred de Moor, rue longue des Casernes; 393. Fl. De Muynck, rue de la Pice; 394. Joë de Neve; 395. Dons et Co, Expéditeurs; 396. Fr. De Rudder, rue des Sans-Nom; 397. Viane-De Sloovere, rue St-Amand; 398. H. De Smet, chaussée de Termonde; 399. Jules De Smet, boulevard des Hospices; 400. Mad. De Spiegeleire, boulevard du Parc; 401. Prosper De Sutter, rue de Bruges; 402. Dr. P. De Vaere, Cour du Prince; 403. Rachel De Veerd, vieille rue de la porte du Sas; 404. Doonela Nieuwenhuis, Coupure; 405. Mlle K. Dreesbeek, avenue des Arts; 406. Mad. Dupont, rue des Marais; 407. Mlle Lea Durviver, boulevard Léopold; 408. A. Echeur, rue des Romouleurs; 410. Pierre Eliez, place du Casino; 411. A. Elia, rue de la Tour Rouge; 412. Père Elzeur, quai des Violettes; 413. G. Fricx et Co, boulevard Lousberg; 414. Remy Geerts, rue Trévère; 415. H. Goethals, rue de l'Instruction; 416. Jos. Gorlé, rue St-Lévin; 417. Marie Gyselincx, quai de Terpelcien; 419. Jean Haentjes, Cour du Prince; 420. Alice Hassens-de Backer, Cité Ouvrière; 421. Mlle Marie Hasseltens, rue Charles V; 422. J. Hofman, Marché au Fil; 423. P. Hollands, rue du Riégraft; 424. J. Jacobs, rue de Bruges; 425. A. Jooris, rue de l'Avénir; 426. H. J. Kraay, avenue d'Amérique; 427. Emile Ladrière, Vieux-Bourg; 428. P. Lammens, rue Joseph II; 430. Const. Martens, rue du Rabot; 431. Charles Malbraut, rue van Montckoven; 432. Fr. Meulders, av. des Aris; 433. Dr. Miele, fossé d'Ofthou; 435. Jean Mardone, rue St-Joseph; 436. J. Auwerkerker, rue des Aris; 437. Pol. Pée, rempart des Chaudronniers; 438. M. Pillep-Peyse, rue de Bruxelles; 439. Aug. Planch, chaussée de Termonde; 440. Léon Pluimier, Place d'Armes; 441. A. L. Poppelbaum, quai des Augustins; 442. Ch. Pradde, rue des Hiboux; 443. Vincent Ringaut; 444. Achille Rowan, Place d'Armes; 445. L. Rynloodt de Bock, rue de l'Étoile d'Or; 446. Rousseux, rue Savaen; 447. Marlia Sap, rue de la Conférie; 448. Pierre Schandevél, rue du Paradis; 449. A. Schepens, rue Liévin de Winne; 450. Chas. Schmid, rue Terre-Neuve; 451. Schoemaker-Lippens, rue de Flandre; 452. Mlle Schrynenackers, rue du Laitage; 453. L. Segart, rue du Canal; 454. A. Siffer, place S. Bavois; 455. Mme Simays, marché aux Grains; 456. Dr. Herm. Smout, rue du Compromis; 457. J.-B. Snels, quai du Pont Neuf; 458. Bern. Spaë, Coupure; 459. E. Stas de Richelle, rue du Jambon; 460. C. Stultjes; 461. Oscar Suyt, place Laurent; 462. Veuve Temmerman-Carpeau, rue longue des Casernes; 463. Th. Van der Vliet, rue de la Colonne; 464. Théâtre Pathé; 464. Paul Thomas, rue Joseph Bidaet; 465. S. Togni, rue de Brabant; 466. Vaesson-Verbiest, rue de Flandre; 467. Jos. Van Acker, Petit Toquet; 468. Mad. Léonie Van Acker, Busstraat; 469. E. Van Damme, rue du Mareau; 470. Fr. Van den Abeele, rue Broderode; 471. D. Van der Haeghen, quai des Terpelcien; 472. M. Van der Straeten, Procureur du Roi; 473. Jules Van de Vyver-Hertens, rue Magelien; 474. G. Van Engelen, boulevard Albert; 475. Mad. Van Ginderachter; 476. Edm. Van Hove, boulevard du Gazomètre; 477. Th. Van Landeghem; 478. Ch. Van Landeghem, digue de Brabant; 479. Arth. Van Liedekerke, quai de la Grue; 480. A. Van Log, rue basse des Champs; 481. P. Van Massenhove; 483. D. Van Petteghem, rue du Veger; 484. Mad. Van Rysselberghe, boulevard Albert; 485. Marthe Verbeken, petite rue de la Bellevue; 486. Mad. Verbrugghe, rue courte du Marais; 8. 487. H. Vercauteren, rue neuve St-Pierre; 488. Mad. P. E. Verenghen, rue du Cumini; 489. E. Vergeyren, rue du Zèbre; 490. A. Verheessen, rue Courte du Jour; 491. Mad. Vermast, boulevard Frère Orban; 492. Vermeulen, rue de la Saugre; 493. Mad. Verstraeten, rue de la Carpe; 494. E. Vilain, rue des Femmes St-Pierre; 495. Frère Vitus, boulevard de Rooiseig; 496. Vooruit, rue Hart-Pot; 497. Mad. Van Peene, Bertramstraat; 498. Oct. Wædemon, rue Broderode; 499. E. Wartel, cité du Courtaai; 500. Mlle S. Willems, fossé d'Ofthou; 501. Edm. Witbrood, quai Philippe le Bon.

guerre et même avant celle-ci, dans la résistance possible d'Anvers, n'était pas très grande, pas plus qu'il n'était, au moment de la place forte elle-même, quoique, naturellement, on ait toujours soutenu devant le public une opinion diamétralement opposée. Je sais même, de la meilleure source, qu'au moment où Liège résistait encore et le Gouvernement étant toujours à Bruxelles, M. le lieutenant-général Dubour, gouverneur de la position d'Anvers, a formellement déconseillé au ministre de Broqueville de se retirer avec le Gouvernement et la Cour, à Anvers, au moment du danger. Il lui conseilla d'aller s'établir directement dans quelque ville de la Flandre Occidentale extrême et d'y faire instruire également les volontaires et les jeunes recrues. Le conseil ne lui fut point suivi et je ne garderai, au sujet de la complaisance de pékin, de soutenir qu'il aurait dû l'être, surtout maintenant que la crainte d'être enfoncé à Anvers, et qui doit grande alors, ne s'est pas réalisée. Mais, après les dernières épreuves, tout cela nous paraissait intéressant à commémorer....

POUR LES ARTISTES

Une information parue dans nos colonnes, au sujet de l'organisation d'un Salon des Beaux-Arts à Londres, a jeté de l'émoi, l'autre jour, dans certains milieux d'artistes bruxellois. La Belgique ayant accueilli une protestation de la part de ceux-ci, M. Paul Wauwermans a remis les choses au point dans une lettre adressée à notre confrère de la capitale :

« Vous avez reproduit, nous écrit M. Wauwermans, les observations d'un « groupe d'artistes » relatives à l'initiative prise par M. le directeur général des Beaux-Arts, en vue du venir en aide à ceux-ci. Je m'en voudrais, en l'absence de celui-ci et n'étant trouvé que ce peu mêlé aux démarches faites, de laisser sans réponse ces critiques.

M. le directeur général des Beaux-Arts n'a nullement songé à l'organisation à Londres d'un Salon belge. Quelques amis des artistes s'étaient émus des souffrances de ceux qui n'ont pu — à l'exemple de certains d'entre eux — trouver un asile à l'étranger, ou qui n'ont pas l'honneur de se trouver sur le front. Ils ont recherché le moyen de leur venir en aide, songant qu'alors que l'activité économique de la Belgique fournira le travail à nos artisans et à nos employés, nul ne songera pendant fort longtemps à l'art.

Les projets d'une souscription spéciale en leur faveur et d'une exposition-vente en Belgique ont été examinés et ont dû être abandonnés comme irréalisables. C'est alors que M. Lambotte, par une initiative dont on pourrait et dont même on devrait, nous paraît-il, lui savoir gré, a provoqué l'organisation d'une tombola-exposition à Londres au profit de nos artistes et a fait parvenir là-bas quelques œuvres qui lui ont été offertes ou qu'il a pu recueillir à titre de lots. J'ai des raisons de penser que cette tentative aura d'excellents résultats.

Il me paraît donc fâcheux — à tout le moins dans les présentes circonstances — de parier d'amis ou d'ennemis de la Direction, alors que la seule distinction qui puisse être faite entre les artistes doit être leur situation plus ou moins précaire.

Sans doute — et les exemples seront à cet égard réglés plus tard — nous aurons vu des fonctionnaires déserter leur poste ou manquer de l'initiative que nous étions en droit de réclamer d'eux. Mais aussi bien est-il fâcheux de jeter la suspicion sur ceux qui demeurent sous la responsabilité de leur charge, et, entreprennent à leurs risques, des démarches et des déplacements qui n'ont rien de particulièrement attrayant en ce moment. On pourrait leur épargner les « hypothèses méchantes » — car si les artistes sont bons enfants, tous les Belges ne sont pas artistes. Il s'en trouve pas mal en qui notre atmosphère de désamour forcé a gravement déformé la tendresse à de peu charitables « débinges ».

L'exposition d'œuvres belges, au profit des artistes belges restés en Belgique, et victimes de guerre, rassemblera dans la galerie Maclean, à Haymarket, une centaine de toiles, aquarelles et eaux fortes, signées de MM. Firmin Baes, Géo. Bernier, Henri Thomas, Jean Gaveaules, F. Gaillard, Maurice Hagemans, (théos. Hannon, G.-H. Jacquotte, Maurice Langeskens (présonnier en Allemagne), Georges Lemmens, Amédée Lynen, Jul. Merckaert, J.-B. Meunier, Henriette Mounier, H. Smits, J. Taelmans, Louis Tiz, Carl Weylenen.

L'ouverture a lieu aujourd'hui vendredi, 27 novembre, à 15 heures.

L'exposition est organisée sous le patronage de Son Em. le cardinal Bourne, archevêque de Westminster, le comte de Lalaing, ministre de Belgique; Sir E. J. Poynter, président de la Royal Academy; Sir Charles Holroyd, conservateur de la National Gallery, et Sir A. G. Temple, directeur de la Galerie du Guildhall.

Le jour de l'ouverture l'entrée est fixée à une cotisation, les jours suivants un shelling seulement. Les acheteurs de dix cornets de cent tickets recevront un tableau à titre gracieux, et chaque fois que mille entrées auront été vendues une œuvre sera offerte aux visiteurs. La répartition aura lieu à la fermeture de l'exposition.

Nouvelles diverses

POUR LES REFUGIES. — On annonce de Rotterdam :

Le « Daily Telegraph » a conçu l'idée d'éditer un ouvrage qui sera intitulé « King Alberts Book », dont le but est de rendre hommage à la Belgique et d'en verser le produit aux fonds de secours pour les réfugiés belges. Le livre sera composée par la collaboration d'artistes, de savants et de littérateurs de tous les pays neutres.

Toutle liberté est laissée aux collaborateurs. L'entreprise est dirigée par un romancier anglais très connu, Hail Caine.

La mort de Lord Roberts

Un journal français raconte comment Lord Roberts prit froid lors de sa visite aux troupes indiennes, sur le front. Lorsque le général remarqua que les Indiens allaient défilier et lui rendre les honneurs, sous leurs manteaux, il s'empessa de se défaire du sien et attendit ainsi la déflagration. Ce geste devait lui être funeste; le lendemain une pleuro-pneumonie se déclara.

La question des vicinaux

La députation permanente du Brabant a décidé, en l'une de ses dernières séances, de faire une démarche auprès de M. Gerstein, président de l'administration civile, pour obtenir de l'autorité allemande, par son intermédiaire, la possibilité pour la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux de remettre en marche la plupart, sinon la totalité des chemins de fer de la province du Brabant.

Un confrère insiste sur la nécessité urgente de rétablir un service de transport de marchandises entre Bruxelles et Louvain. La chose pourrait être faite par la combinaison des deux voies Louvain-Vossem-Tervuren et Tervuren-West-St-Georges-Vossem-Sterrebeek-Evere-Schlaibeeck (place Daillly).

Actuellement les transports se font par camionnage et coûtent le prix énorme de 4 francs par cent kilos.

Comme pis-aller, il faudrait obtenir qu'un fourgon soit ajouté aux trams de Tervueren donnant correspondance aux trams à vapeur partant de Tervueren pour Louvain respectivement à 5 h. 30 du matin et à 4 h. 30 de relevée. Ce fourgon serait rattaché aux trams revenant de Louvain à Tervueren.

port de Saint-Geniez. (A suivre)

Gand, imp. L. WILLEMS, rue aux Tripes, 3.